

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFF
M. Ueli Maurer
Conseiller fédéral

Courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Berne, le 11 septembre 2017

Loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participation en cas d'émission d'instruments dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite ; consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Nous émettons un avis défavorable à ce projet. En effet, l'innovation visant à éliminer l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice due à la diminution de la réduction pour participation après émission d'instruments TBTF empêchera des recettes fiscales que le projet estime à plusieurs centaines de millions de francs en ce qui concerne l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux. Ces dernières années, on a toujours recherché l'équilibre financier au niveau de la Confédération par des programmes d'économie sans jamais prendre en considération de nouvelles recettes. De notre point de vue, nous considérons plutôt positivement le fait que pour une fois, une réglementation financière – en l'occurrence la réglementation TBTF – engendre des recettes supplémentaires pour les collectivités publiques. On peut aussi le considérer comme une mesure de compensation indirecte aux pertes de recettes fiscales que même une nouvelle mouture de la RIE III, suite au cinglant échec en votation populaire, le Projet fiscal 17 ne corrigera que très partiellement.

Il faut mettre dès lors dans la balance l'effet des répercussions fiscales de cette mesure pour les collectivités publiques et pour le renforcement de la base de capital propre pour les banques systémiques. A notre avis, l'effet de l'augmentation de l'imposition sur les banques TBTF si on ne corrige pas le calcul de la réduction pour participation, reste très limité pour la base de capital propre des TBTF et ne saurait justifier ce projet.

Nous ne croyons pas que le nouveau calcul pour la réduction de participation puisse avoir un véritable effet stabilisateur sur l'économie sous prétexte de renforcer la base de capital propre des banques.

Sous l'angle de l'inégalité de traitement, la nouvelle réglementation serait acceptable pour les établissements TBTF en raison de leur situation particulière. En revanche, il n'est pas acceptable que cette innovation profite aussi aux banques non systémiques sous prétexte d'égalité de traitement avec les banques d'importance systémique.

Il faut donc pour le moins, au cas où l'innovation prévue serait appliquée aux banques systémiques, qu'elle ne le soit pas aux établissements bancaires non systémiques.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre avis, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich
Président



Denis Torche
Responsable du dossier de
politique fiscale